

Contrat d'adhésion au Consortium SCILAB

ENTRE :

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique,
Organisé par le décret n° 85.831 du 2 août 1985 modifié,

Domaine de Voluceau - Rocquencourt - B.P. 105- 78 153 Le Chesnay

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Gilles KAHN

Ci-après désigné « **INRIA** »,

ET :

Dénomination sociale	
Type de société et capital (en euros)	
Identification légale	
Nom et fonction du représentant légal	
Adresse du siège social	
Code postal	
Ville	
Pays	

Ci-après désigné « **le Membre**»

Si le Membre est établi dans la Communauté Européenne (hors France), précisez : vous êtes assujéti à la TVA: OUI / NON
--

Ensemble désignés dans ce qui suit par « **les Parties** » ou individuellement par « **la Partie** »

ARTICLE 1. Définitions	3
ARTICLE 2. Objet	4
ARTICLE 3. Durée et date d'effet	4
ARTICLE 4. Organisation de la collaboration.....	5
4.1 - Généralités	5
4.2 - Présidence du Consortium	5
4.3 - Assemblée des Adhérents	6
4.4 - Comité de Pilotage.....	8
4.5 - Comité Scientifique	9
4.6 - L'Equipe Opérationnelle.....	10
ARTICLE 5. Modalités financières	11
5.1 - Généralités	11
5.2 - Cotisation annuelle des Membres	12
ARTICLE 6. Obligations des Parties	13
6.1 - Obligations des Adhérents	13
6.2 - Obligations de l'INRIA.....	13
6.3 - Obligations particulières des Membres.....	14
ARTICLE 7. Informations Confidentielles	14
ARTICLE 8. Publications	14
ARTICLE 9. Propriété intellectuelle.....	15
9.1 - Connaissances Antérieures	15
9.2 - Résultats	15
9.3 - Marque et nom de domaine.....	15
ARTICLE 10. Résiliation.....	16
10.1 - D'un commun accord.....	16
10.2 - Unilatérale.....	16
10.3 - Autres cas de résiliation	16
ARTICLE 11. Notices.....	16
ARTICLE 12. Force majeure	17
ARTICLE 13. Titres et indépendance des clauses	17
ARTICLE 14. Cession de l'Accord	17
ARTICLE 15. Intégralité de l'Accord et modification	17
ARTICLE 16. Loi applicable	18
ARTICLE 17. Règlement des litiges.....	18

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Scilab est un logiciel de calcul numérique scientifique développé par l'INRIA et l'ENPC (École Nationale des Ponts et Chaussées) ;
- Scilab est distribué gratuitement depuis 1994 sous une licence dite « open source » notamment sur le site : www.scilab.org ;
- pour assurer le succès de Scilab dans les prochaines années, en particulier en milieu industriel et à l'international, il faut rassurer ses utilisateurs sur la crédibilité et la pérennité du produit, répondre à de nouvelles exigences en matière de qualité du produit, de sa distribution et de son support, assurer une bonne visibilité sur les évolutions à venir, enfin animer et fédérer la communauté scientifique des contributeurs ;
- ces nouvelles exigences supposent une nouvelle organisation du support et du développement du produit Scilab ;
- l'INRIA souhaite donc organiser un consortium qui lui permettra de s'associer à des partenaires industriels et académiques au niveau mondial et de mettre en place un réseau des contributeurs et une équipe qui réalisera le développement et l'édition des versions, l'animation scientifique, le suivi qualité ainsi que la promotion du produit ;
- l'objectif affiché est que Scilab soit dans quatre ans un logiciel de calcul numérique scientifique de qualité, devenu une référence au niveau international, aussi bien dans le monde académique qu'en milieu industriel.
- Conformément aux stipulations du contrat d'adhésion initial, celui-ci a été modifié par voie d'avenant. Le présent contrat est une version amendée et révisée intégrant les modifications prévues à l'avenant signés par les Adhérents faisant antérieurement partis du consortium.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Définitions

Adhérent : désigne indifféremment un Membre ou un Contributeur.

Connaissances Antérieures : désigne les connaissances de toute nature, les demandes de brevets, les brevets, les logiciels, les autres droits de propriété intellectuelle y compris industrielle et les droits d'auteur, les procédés, les technologies, les dossiers techniques, les savoir-faire et toute information, quels qu'en soient la nature et/ou le support, dans un domaine identique ou connexe au Domaine d'Activité, détenus, mis en œuvre pour la première fois ou contrôlés par l'INRIA et/ou l'Adhérent et qui ont été obtenus antérieurement ou hors du présent Accord et nécessaires à la bonne exécution du présent accord. Constitue notamment des Connaissances Antérieures, le logiciel Scilab dans ses versions 2.6 et 2.7.

Contrat d'adhésion : désigne le présent Accord ainsi que tous les accords signés par l'INRIA sur ce même objet.

Contributeurs : désigne toute personne physique ayant signé un contrat dit Charte des Contributeurs avec l'INRIA.

Contribution Acceptée : désigne toute contribution quelle que soit sa nature (code, documentation, ...) acceptée par le Comité de Pilotage, notamment pour être intégrée dans la version de référence du logiciel Scilab.

Date de démarrage : désigne la date de signature du premier contrat d'Adhésion entre l'INRIA et un Membre.

Domaine d'activité : désigne le domaine du calcul scientifique.

Filiale : désigne toute entité juridique présente et à venir, contrôlée par le Membre :

- Lorsqu'il détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité relative des droits de vote dans les assemblées générales de cette entité;
- Lorsqu'il dispose seul de la majorité relative des droits de vote dans cette entité en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de l'entité;
- Lorsqu'il détermine en fait, par les droits de vote dont il dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette entité.

Le Membre est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Membre : désigne toute personne morale ayant signé un Contrat d'adhésion avec l'INRIA ainsi que ses Filiales. Les Membres sont organisés en collèges au sens de l'article 4.3.b.

Résultats : désignent les prototypes expérimentaux créés par les Parties dans le cadre de l'activité de Recherche et Développement du présent Accord, et comprennent les connaissances de toute nature, les demandes de brevets, les brevets, les logiciels (code-source et code-objet), les autres droits de propriété intellectuelle y compris industrielle et les droits d'auteur protégeant les créations ou les améliorations réalisées ou conçues à l'aide des moyens apportés par les Parties dans le cadre du présent Accord, les procédés, les technologies, les dossiers techniques, les savoir-faire et toute information, quels qu'en soient la nature et/ou le support.

ARTICLE 2. Objet

2.1 Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour la conduite d'actions permettant d'améliorer et de diffuser le logiciel Scilab ainsi que la participation du Membre à l'animation de la communauté scientifique réunie autour de ce logiciel et ci-après désignée par « Consortium Scilab ».

2.2 Les Parties déclarent que le présent Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

ARTICLE 3. Durée et date d'effet

3.1 Le présent Accord prend effet à compter de sa signature par les Parties. Il prendra fin au 31 décembre 2006 et pourra être prolongé par avenant.

3.2 Toutefois, les stipulations des articles 7 à 9, 16 et 17 survivront au présent Accord, à son expiration ou en cas de résiliation.

ARTICLE 4. Organisation de la collaboration

4.1 - Généralités

Le Consortium Scilab est organisé en une Assemblée des Adhérents, un Comité de Pilotage, un Comité Scientifique. A ces organes, s'ajoute une Equipe Opérationnelle.

Chaque Membre désigne un représentant, personne physique, qui détiendra son droit de vote ainsi qu'un suppléant. En cas de changement de représentant et/ou de suppléant, le Membre concerné s'engage à prévenir par écrit, sans délai, l'INRIA.

Chaque Adhérent dispose d'une voix et pourra se faire représenter par un autre Adhérent ou par le Président du Consortium.

Les règles de quorum s'appliquent aux Adhérents présents ou valablement représentés. Pour toute procédure de vote mise en première délibération dans un organe du Consortium, le quorum requis sera de 2/3 des participants de cet organe. Les décisions sont prises à la majorité relative sauf stipulations contraires.

Si le quorum requis lors d'un vote n'a pas été atteint, le vote sera effectué à la majorité relative des votants dans un délai compris entre deux (2) et quinze (15) jours ouvrables, et effectué sous la forme la plus appropriée.

4.2 - Présidence du Consortium

a. Désignation

Le Président du Consortium est nommé par le Comité de Pilotage à un scrutin nominal à un seul tour pour une durée ne pouvant excéder celle du présent Accord. Il est élu à la majorité relative des votants sous réserve que le quorum soit atteint. A nombre de voix égal, le candidat le plus âgé est élu.

A titre d'exception, le Comité de Pilotage n'ayant pas été élu, l'INRIA désigne le premier Président et en informe les Adhérents.

b. Rôle

Le Président du Consortium convoque l'Assemblée des Adhérents et le Comité de Pilotage. Il assure la visibilité tant nationale qu'internationale du Consortium et de ses travaux.

En cas d'égalité dans les scrutins de l'Assemblée des Adhérents et du Comité de Pilotage, il dispose d'une voix prépondérante.

Les Parties conviennent que le Président ne peut en aucun cas être considéré ou se considérer comme leur représentant ou comme un mandataire pouvant agir en leur nom ou pour leur compte vis-à-vis des tiers.

4.3 - Assemblée des Adhérents

Il est créé une Assemblée des Adhérents organisée en quatre (4) collèges de Membres et un collège de Contributeurs.

a. Rôle

L'Assemblée des Adhérents élit les participants au Comité de Pilotage et au Comité Scientifique selon les modalités définies ci-dessous. Elle statue sur tout autre point proposé par le Comité de Pilotage à l'ordre du jour. S'agissant de modifications à apporter au présent Accord (à l'exception du niveau des cotisations) ou à la Charte des Contributeurs, elles feront l'objet d'un avenant adressé à l'issue du vote aux Adhérents pour signature sous réserve des stipulations de l'article 10.3.

b. Composition

Les participants à l'Assemblée des Adhérents sont les Membres et les Contributeurs du Consortium.

La qualité de Membre s'acquiert, pour toute personne morale, par la signature d'un Contrat d'Adhésion.

On distingue quatre collèges de Membres :

- A et AA pour les Membres acquittant une cotisation annuelle de 2 000 euros,
- B pour les Membres acquittant une cotisation annuelle de 8 000 euros,
- C pour les Membres acquittant une cotisation annuelle de 25 000 euros.

Comme indiqué ci-dessus, l'appartenance à un collège est déterminée par le niveau de cotisation ou pour le collège AA à la satisfaction des conditions décrites ci-dessous.

La cotisation minimale est fonction du nombre de salariés du Membre, étant entendu que chaque Membre peut acquitter une cotisation plus élevée pour changer de collège:

- les Membres ayant moins de 50 salariés auront à payer une cotisation minimale de 2 000 euros,
- les Membres ayant de 50 à 499 salariés auront à payer une cotisation minimale de 8 000 euros,
- les Membres ayant plus de 500 salariés appartiennent obligatoirement au collège C et auront à payer une cotisation de 25 000 euros.

Sans préjudice des stipulations précédentes, en ce qui concerne la première cotisation, le Membre indiquera par courrier le collège auquel il souhaite appartenir sachant que le nombre de salariés s'apprécie au moment de la signature de l'Accord.

Les Membres du collège AA ne peuvent être que des organismes habilités à délivrer des diplômes d'état (des titres et des diplômes délivrés par le ministre de l'éducation nationale) ainsi que ceux qui délivrent les titres d'ingénieurs reconnus par la commission des

titres d'ingénieur instituée par la loi du 10 juillet 1934 ou délivrant des diplômes homologués. Ils joindront une preuve de leur situation telle que décrite ci-dessus.

De par ses investissements réalisés antérieurement sur Scilab, l'ENPC est dispensée de cotisation pour la durée du Consortium et appartient au collège C.

L'INRIA, quant à lui, de par l'ampleur des moyens qu'il a mis en œuvre et qu'il continue d'affecter au titre du présent Accord, est dispensé de cotisation et appartient au collège C.

Sous réserve des stipulations qui suivent, ont également les mêmes droits et obligations que les Membres, les personnes physiques dites « Contributeurs ».

La qualité de Contributeur s'acquiert :

- d'une part, par l'acceptation d'une contribution par le Comité de Pilotage (« Contribution Acceptée »), et,
- d'autre part, par la signature de la Charte des Contributeurs.

Cette qualité est maintenue, dans la limite de la durée du présent Accord, tant que la dite contribution conserve le statut de Contribution Acceptée. Les Contributeurs ne paient pas la cotisation annuelle du Consortium telle décrite ci-dessus.

Les autres contributions sont disponibles sur le site www.scilab.org.

La liste de l'ensemble des Adhérents est publique et disponible sur le site www.scilab.org.

c. Fonctionnement

L'Assemblée des Adhérents se réunit une fois par an sur convocation du Président du Consortium. La convocation est faite par courrier électronique au moins un mois avant la date de la réunion ou tout autre moyen. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion ainsi qu'un formulaire de pouvoir. Tout Adhérent peut demander l'inscription de points supplémentaires dans les 15 jours qui suivent l'annonce de la réunion de cette Assemblée.

Lors de la réunion annuelle de l'Assemblée des Adhérents, sous la responsabilité du Président du Consortium, sont présentés les résultats de l'action du Consortium menée durant l'année écoulée.

Les décisions de l'Assemblée des Adhérents sont prises à la majorité relative des votants sous réserve que le quorum soit atteint conformément à l'article 4.1. En cas d'égalité, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Pour l'élection des participants au Comité de Pilotage, chaque collège désigne ses représentants en son sein :

- 2 pour le collège AA,
- 1 pour le collège A,
- 2 pour le collège B,
- 5 pour le collège C,
- 3 pour le collège des Contributeurs.

Pour l'élection des participants au Comité Scientifique, chaque collège désigne ses représentants en son sein :

- 2 pour le collège AA,
- 1 pour le collège A,
- 1 pour le collège B,
- 2 pour le collège C,
- 4 pour le collège des Contributeurs.

Les Adhérents peuvent participer aux manifestations, séminaires et groupes de travail organisés par le Consortium. Une conférence annuelle ouverte aux non-Adhérents est également prévue.

Les comptes rendus de l'Assemblée des Adhérents leur sont diffusés. Une organisation permettant à la fois la diffusion efficace d'informations à l'attention des Adhérents et les discussions privées entre eux, sera mise en place. »

4.4 - Comité de Pilotage

Il est créé un Comité de Pilotage.

a. Rôle

Les principales attributions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- il est l'organe décisionnel représentatif de l'Assemblée des Adhérents du Consortium et à ce titre, il définit donc les grandes orientations stratégiques, notamment le choix des conditions applicables à la licence et les développements jugés prioritaires, qui sont prises en compte ou proposées par le Comité Scientifique, et mises en œuvre par l'Equipe Opérationnelle ;
- il nomme et révoque le Président du Consortium ;
- il nomme et révoque le Directeur Technique sur proposition de l'INRIA ;
- il sélectionne les Contributions Acceptées ; il fixe le niveau des cotisations annuelles dans les conditions prévues en point c, lequel fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de l'INRIA ;
- sur proposition du Directeur Technique, il décide du budget annuel du Consortium ;
- il décide des grandes orientations techniques ;
- il détermine les actions de promotion à mener afin d'accroître la visibilité et la notoriété du Consortium ainsi que celle du logiciel Scilab ;
- dans le cas de résiliation anticipée prévus en articles 10.2 ou de terminaison de l'Accord, en conformité avec les règles comptables applicables à l'INRIA, le Comité de Pilotage décidera de l'utilisation des sommes disponibles.

b. Composition

Sous réserve des stipulations qui suivent, le Comité de Pilotage comprend au plus 15 participants dont les 10 Membres et les 3 Contributeurs élus comme stipulé en article 4.3 et le

Directeur Technique. Il est présidé par le Président du Consortium. Le Président du Comité Scientifique est également présent à titre consultatif, mais ne dispose d'aucun droit de vote.

En plus de l'INRIA et de l'ENPC, chaque Membre ayant acquitté sa cotisation de l'année en cours, ou chaque Contributeur, est éligible au Comité de Pilotage.

Pour la première année, les Parties conviennent que l'ENPC sera un participant supplémentaire au Comité de pilotage.

Les participants au Comité de Pilotage sont élus pour un an renouvelable, dans la limite de la durée du présent Accord.

La composition du Comité de Pilotage est disponible sur le site www.scilab.org.

c. Fonctionnement

Le Comité de Pilotage se réunit à intervalles réguliers (au moins trois fois par an) sur convocation du Président du Consortium.

La convocation est faite par courrier électronique ou tout autre moyen au moins un mois avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion ainsi qu'un formulaire de pouvoir. Tout participant au Comité de Pilotage peut demander l'inscription de points supplémentaires dans les 15 jours qui suivent l'annonce de la réunion du Comité.

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité relative des votants sous réserve que le quorum soit atteint conformément à l'article 4.1. En cas d'égalité, le Président dispose d'une voix prépondérante. Les décisions relatives au niveau des cotisations sont prises à hauteur de 75% des votants sous réserve que le quorum soit atteint conformément à l'article 4.1.

Les participants au Comité de Pilotage s'engagent à respecter les obligations de confidentialité stipulées en article 7 pour les informations qui leur seront présentées comme telles.

Les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage sont envoyés aux participants du dit Comité ainsi qu'aux Adhérents lorsque les décisions du Comité concernent le niveau des cotisations.

L'INRIA dispose d'un droit de veto en ce qui concerne les décisions qui relèvent de sa responsabilité et notamment :

- la gestion comptable du consortium,
- la gestion et l'hébergement du nom de domaine (www.scilab.org) ainsi que les titres et droits de propriété intellectuelle y afférents,
- la signature des Contrats d'adhésion et des Chartes des Contributeurs,
- l'encaissement des cotisations.

4.5 - Comité Scientifique

Il est créé un Comité Scientifique.

a. Rôle

Les principales attributions du Comité Scientifique sont les suivantes :

- analyse de l'intérêt scientifique des contributions,
- étude de l'intérêt scientifique des développements à réaliser,
- animation des réseaux de Contributeurs en proposant des manifestations les valorisant,
- proposition de distinctions permettant de valoriser des contributions qui n'ont pas acquis le statut de Contributions Acceptées ainsi que leurs auteurs.

b. Composition

Le Comité Scientifique est composé au plus de 12 participants à savoir le Directeur Technique, le Responsable de l'animation du réseau des Contributeurs, 6 Membres et 4 Contributeurs.

Le Comité Scientifique élit son Président à un scrutin nominal à un seul tour, à la majorité relative des votants sous réserve que le quorum soit atteint conformément à l'article 4.1. A nombre de voix égal, le candidat le plus âgé est élu.

Les participants au Comité Scientifique sont nommés pour un an renouvelable, dans la limite de la durée du présent Accord.

La composition du Comité Scientifique est disponible sur le site www.scilab.org.

c. Fonctionnement

Le Comité Scientifique se réunit à intervalles réguliers (au moins trois fois par an) sur convocation de son Président.

La convocation est faite par courrier électronique ou tout autre moyen au moins un mois avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion ainsi qu'un formulaire de pouvoir. Tout participant au Comité Scientifique peut demander l'inscription de points supplémentaires dans les 15 jours qui suivent l'annonce de la réunion du Comité.

Les décisions du Comité Scientifique sont prises à la majorité relative des votants sous réserve que le quorum soit atteint conformément à l'article 4.1. En cas d'égalité, son Président dispose d'une voix prépondérante

4.6 - L'Equipe Opérationnelle

Afin de mettre en œuvre les décisions des organes ci-dessus mentionnés, le Consortium Scilab s'appuie sur une Equipe Opérationnelle.

Elle est composée comme suit :

- *Un Directeur technique* qui est le responsable de l'Equipe Opérationnelle. Il choisit sa composition et assure sa coordination. Il propose le budget à l'approbation du Comité de Pilotage et est responsable des dépenses engagées. Il rend compte périodiquement au Comité de Pilotage. Pour le démarrage du Consortium, l'INRIA désignera le premier Directeur Technique et proposera à l'approbation du Comité de pilotage ses successeurs éventuels.

- *Un Responsable de la valorisation et du marketing* qui est en charge de la promotion du logiciel, du recrutement de nouveaux Membres, de la réalisation d'actions de communication et de promotion, et de la transmission de l'expression des besoins des utilisateurs.

- *Un Responsable assurance qualité* qui assure le suivi et l'amélioration du processus d'assurance qualité pour le développement et la maintenance du logiciel Scilab.

- *Un Responsable de l'animation du réseau des Contributeurs* qui devra suivre et susciter des contributions, assurer l'animation et la mise en valeur de la communauté des Contributeurs, être le vecteur, auprès des différents organes, des informations concernant les Contributions Acceptées.

- *Un Chef de produit* qui est le responsable de la politique produit du logiciel Scilab.

- *Un Responsable du développement* qui coordonne l'Equipe de Développement.

- *Une équipe de développement* qui a pour mission de développer ou de faire développer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer des anciennes, d'évaluer, en liaison avec le Comité Scientifique, la qualité technique des nouvelles contributions en vue de leur acceptation, et d'assembler et de diffuser les versions successives du logiciel Scilab.

La structure de l'Equipe Opérationnelle est donnée à titre indicatif.

ARTICLE 5. Modalités financières

5.1 - Généralités

Afin de réaliser ses objectifs, le Consortium utilise ses ressources propres qui proviennent des cotisations des Membres ou d'autres sources de financement.

L'INRIA encaissera les fonds et présentera un état des recettes et des dépenses. Les fonds recueillis serviront au financement des activités du Consortium. L'INRIA a seul le droit d'engager des dépenses pour le compte du Consortium. Les modalités de gestion comptable du Consortium seront conformes aux règles de la comptabilité publique et en particulier au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et aux textes subséquents.

En tout état de cause, les contributions respectives des Adhérents ne sauraient constituer un apport au sens de l'article 1832 du Code Civil. De plus, les Adhérents déclarent ne pas être solidaires des pertes éventuelles issues de l'exécution du présent Accord.

Les Adhérents demeurent à tous égards indépendants les uns des autres. Aucun d'eux n'aura le pouvoir d'engager un quelconque des autres en agissant comme son représentant sauf à convenir par écrit d'un contrat de mandat.

Chaque Partie conserve à sa charge les salaires, charges sociales, frais de mission, de formation ou d'inscription à des séminaires, engagés pour ses personnels participant au fonctionnement du Consortium.

Les biens, équipements ou moyens qui seraient mis à disposition par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre du présent Accord demeurent la propriété de la Partie concernée et lui seront restitués en l'état au terme du présent Accord ou à la date de prise d'effet de son éventuelle résiliation ou encore, le cas échéant, à tout moment sur sa demande motivée et moyennant un préavis minimum de trente (30) jours.

5.2 - Cotisation annuelle des Membres

Le niveau de cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité de Pilotage. A la signature de présentes, les niveaux de cotisations sont :

- 2 000 euros pour le collège A et pour le collège AA ;
- 8 000 euros pour le collège B ;
- 25 000 euros pour le collège C.

Toute cotisation reste acquise à l'INRIA et sera affectée à un compte ouvert par l'INRIA pour l'objet du présent Accord.

Au titre des cotisations applicables, l'INRIA adressera, au cours du premier trimestre de l'année civile en cours, à chaque Membre, la facture correspondant à sa cotisation annuelle pour paiement conformément aux conditions financières stipulées dans le présent contrat. Les Membres adhérant en cours d'année civile paieront la première cotisation annuelle au prorata du nombre de mois restant pour terminer l'année civile en cours. Ce calcul s'effectue à compter du mois suivant la date de signature du Contrat d'adhésion.

Le Membre s'engage à verser à l'INRIA, au titre de la cotisation qui lui est applicable, la somme facturée. Le taux de TVA applicable au présent Accord sera celui en vigueur au moment du fait générateur.

Les Membres établis dans un Etat de la Communauté Européenne qui sont assujettis à la TVA acquitteront la taxe auprès des services compétents de leur pays.

Les Membres établis dans un état de la Communauté Européenne mais qui ne sont pas assujettis à la TVA acquitteront la taxe en France.

Le Membre s'engage à régler la facture dans un délai de quatre vingt dix jours (90) à compter de sa réception. Le règlement par le Membre interviendra par chèque ou par virement auprès de la Trésorerie Générale des Yvelines sur un compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable :

Code banque : 10071
Code guichet : 78000
N° de compte : 00003003958
Clé : 80

A compter du 90^{ème} jour visé ci-dessus, la somme ainsi due portera intérêts au taux légal augmenté de deux (2) points et ce de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance de ce terme contractuel.

Pour les établissements publics français ou étrangers, les conditions de paiement et d'intérêt seront celles imposées par leur législation respective si ces dernières sont incompatibles avec celles décrites ci-dessus et qu'il n'est pas possible d'y déroger. Ils transmettront alors les pièces juridiques nécessaires attestant de leurs contraintes.

Les Parties conviennent que cette clause n'a pas le caractère d'une clause pénale et qu'en conséquence elle ne pourra pas faire l'objet d'une modification judiciaire, dans la mesure où elle ne correspond pas à une sanction, mais à des intérêts pour délais de paiements octroyés par l'INRIA au Membre.

ARTICLE 6. Obligations des Parties

6.1 - Obligations des Adhérents

Chaque Adhérent conserve à sa charge les frais relatifs à ses personnels (salaires, déplacements, etc.) ainsi que toute autorité hiérarchique leur afférent.

Les Adhérents s'engagent à participer au Consortium Scilab et à adhérer à toutes ses règles d'organisation et de fonctionnement, et plus généralement à respecter tous droits et obligations définis par le présent Contrat d'Adhésion.

Le Membre s'engage à régler sa cotisation annuelle dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Membre s'engage à informer par courrier l'INRIA, et le cas échéant à lui transmettre la publication légale, de toute modification statutaire intervenue au cours de sa participation au Consortium ou de toute modification du nombre de ses salariés pouvant affecter le niveau de sa cotisation.

6.2 - Obligations de l'INRIA

L'INRIA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la satisfaction de ses obligations au présent Accord.

L'INRIA s'engage à dédier cinq personnes à l'activité et au fonctionnement de l'Equipe Opérationnelle.

L'INRIA assure en particulier :

- l'hébergement du Consortium sur les plans financier et matériel (locaux, machines etc.) ;
- le support technique, la fourniture et l'hébergement des serveurs nécessaires à l'hébergement du site www.scilab.org.

6.3 - Obligations particulières des Membres

Le Membre s'engage à :

- promouvoir et/ou utiliser Scilab au sein de son entreprise et/ou dans son offre de produit et/ou dans son offre de service ;
- participer aux tâches du consortium et à ses groupes de travail et à y consacrer le temps nécessaire ;
- accepter de fournir des informations pouvant paraître dans les documents du consortium ;

avoir un comportement loyal vis à vis des autres Membres du consortium en ce qui concerne les liens avec Scilab

ARTICLE 7. Informations Confidentielles

7.1 – D'une manière générale, les informations divulguées par les Adhérents ne sauraient être considérées comme confidentielles.

Toutefois, chaque Partie pourra demander la protection de la confidentialité concernant des informations transmises au Comité de Pilotage ou à l'Equipe Opérationnelle ou aux autres Adhérents.

Cette Partie s'engage alors à notifier, par écrit, les éléments pour lesquels elle souhaite la confidentialité et à veiller à ce que la mention « *Confidentiel* » figure sur les documents considérés quel qu'en soit le support.

Chaque Partie s'engage à assurer la protection de la confidentialité des éléments et informations qui lui sont communiqués sous couvert de confidentialité, comme s'il s'agissait des siens propres et à faire respecter cette obligation par ses employés et/ou collaborateurs et/ou tiers dûment autorisés par les Parties.

Chaque Partie s'oblige à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie, échangées dans le cadre ou à l'occasion du présent Accord, que pour les besoins dudit Accord et à n'en faire aucun autre usage sans l'accord préalable écrit de la Partie émettrice de l'information ou du document.

7.2 - Cet engagement de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée du présent Accord et pendant une période de cinq (5) ans à compter de son expiration.

Toutefois, il ne porte pas sur les informations dont la Partie qui les a reçues pourra démontrer :

- qu'elles sont déjà du domaine public ou qu'elles y sont tombées sans faute de sa part,
- ou qu'elle les détenait déjà avant que la Partie émettrice ne les lui transmette (en rapportant la preuve dans ses propres dossiers),
- ou qu'elle les a régulièrement reçues d'un tiers libre d'en disposer.

ARTICLE 8. Publications

Les publications scientifiques des Adhérents peuvent être effectuées librement. Celles émanant de l'Equipe Opérationnelle, sous réserve des stipulations de l'article 7, devront signaler que les travaux ont été effectués dans le cadre du Consortium.

ARTICLE 9. Propriété intellectuelle

9.1 - Connaissances Antérieures

Chaque Partie reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur ses Connaissances Antérieures.

A la date d'effet du présent Accord, le logiciel Scilab est régi par la licence de type « open source » jointe en annexe 1. Conformément à l'article 4.4, le Comité de Pilotage pourra définir le choix de nouvelles conditions applicables à la licence portant sur le logiciel Scilab.

9.2 - Résultats

Les Résultats restent la propriété de la Partie qui les a générés. Chaque Partie prendra les mesures légales ou contractuelles nécessaires pour garantir la meilleure protection desdits Résultats.

En conséquence, les Résultats de l'Equipe Opérationnelle sont la propriété de l'INRIA qui s'engage à les diffuser sous une licence de type « open source » qui sera définie ultérieurement par le Comité de Pilotage.

Les versions issues du logiciel Scilab ou de sa documentation sont qualifiées d'œuvre collective et les Parties conviennent qu'elles seront divulguées par l'INRIA qui procédera à leur dépôt auprès de l'Agence de Protection des Programmes. Toutefois, sous réserve de ne pas faire concurrence à l'exploitation de l'œuvre collective dans son ensemble, chaque créateur d'éléments constitutifs de l'œuvre collective conservera le droit de reproduire et de faire exploiter sa propre création.

9.3 - Marque et nom de domaine

a. Marque

Le Membre reconnaît que l'INRIA est titulaire de la marque française Scilab n°02.3.162.874 reproduite en annexe 2 et de tous les droits y afférents. Cette marque fait l'objet d'une procédure d'extension internationale sous délai de priorité dans des pays choisis par l'INRIA.

L'INRIA s'engage à maintenir en vigueur la marque pendant la durée du présent Accord.

L'INRIA s'engage à concéder sur demande écrite une licence sur la marque SCILAB. Cette licence fera l'objet d'un contrat distinct.

Le Membre autorise par la présente l'INRIA à utiliser son nom, qu'il soit protégé à titre de marque ou de dénomination sociale. Cette utilisation sera limitée aux besoins de communication liés au Consortium. Le Membre s'engage à porter à la connaissance de l'INRIA ce nom et l'expression graphique sous laquelle il souhaite le voir utiliser.

b. Nom de domaine

Le Membre reconnaît que l'INRIA est le dépositaire du nom de domaine « scilab.org » et qu'il s'engage à le maintenir en vigueur pendant la durée du présent Accord.

ARTICLE 10. Résiliation

10.1 - D'un commun accord

Le présent Accord peut être résilié par anticipation par accord des deux Parties. Une telle résiliation fait l'objet d'un avenant signé par les Parties qui constate et précise les conditions de cette résiliation.

10.2 - Unilatérale

Dans l'éventualité où le nombre de Membres du collège C devient inférieur ou égal à cinq (5), l'INRIA peut décider de résilier le présent Accord de façon unilatérale et sans que cette résiliation donne droit à des dommages et intérêts.

Dans ce cas, l'INRIA adressera aux Adhérents une lettre recommandée avec accusé de réception les informant de son intention ainsi que des modalités de résiliation qui pourront au besoin faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

10.3 - Autres cas de résiliation

Comme stipulé en article 4.3, l'Assemblée des Adhérents peut statuer sur des modifications à apporter au présent Accord. Celles-ci feront l'objet d'un avenant adressé à l'Adhérent à l'issue du vote. Le Membre reste libre de le signer dans un délai raisonnable. A défaut, le présent Accord sera résilié de plein droit

ARTICLE 11. Notices

Les courriers adressés à l'INRIA seront envoyés à l'adresse suivante :

INRIA
Direction du Développement et Relations Industrielles
Consortium Scilab
Domaine de Voluceau – Rocquencourt
BP 105
78153 Le Chesnay Cedex
France

Les courriers adressés aux Adhérents seront envoyés à l'adresse figurant en page de garde. Dans le cas d'une adresse de facturation différente, le Membre précise celle-ci ci-après :

Dénomination sociale	
Service destinataire	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	

ARTICLE 12. Force majeure

Si un cas de force majeure survient, les présentes ne sont pas automatiquement résiliées de plein droit.

Pour exonérer de toute responsabilité la Partie qui s'en prévaut, le cas de force majeure allégué doit avoir un effet direct et avoir rendu radicalement impossible le respect de l'obligation non exécutée.

Les conséquences dues à la survenance d'un cas de force majeure sont expressément limitées au dommage direct et effectivement subi.

Il est expressément convenu que l'obligation non-exécutée en raison d'un cas de force majeure redevient exigible dès la disparition dudit cas de force majeure.

Les cas de force majeure et les cas fortuits sont ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et des Tribunaux français.

ARTICLE 13. Titres et indépendance des clauses

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du présent accord sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

ARTICLE 14. Cession de l'Accord

Le présent Accord ne pourra être cédé en tout ou partie, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, par l'une quelconque des Parties à un tiers, sans l'autorisation expresse et écrite de l'autre Partie. Cette cession sera matérialisée par voie d'avenant au présent Accord.

ARTICLE 15. Intégralité de l'Accord et modification

Le présent Accord et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet. Il annule et remplace en leur totalité, toutes propositions ou engagements oraux ou écrits, antérieurement échangés entre les Parties sur ce même objet tel que stipulé en article 2.

Les stipulations du présent Accord, à l'exception du montant des cotisations, ne pourront être modifiées que par voie d'Avenant signé des Parties.

ARTICLE 16. Loi applicable

Le présent Accord est soumis à la loi française.

ARTICLE 17. Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution et/ou la validité du présent Accord, les Parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de son apparition. Au cas où le désaccord persisterait, le litige serait soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à Rocquencourt, le

Pour l'INRIA

Pour l'Adhérent

ANNEXE 1 . Licence du logiciel Scilab

1- Préambule

La présente licence a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles vous pouvez utiliser, modifier et diffuser le LOGICIEL. Toutefois l'INRIA et l'ENPC demeurent les auteurs du LOGICIEL et conservent la jouissance et l'usage de tous les droits qui y sont attachés.

2- Définitions

Le LOGICIEL est constitué par toutes les versions successives du logiciel SCILAB, et de leur documentation, développées par l'INRIA et l'ENPC.

Les LOGICIELS DERIVES de SCILAB sont constitués de tout ou partie du LOGICIEL que vous avez modifié et/ou traduit et/ou adapté.

Les LOGICIELS COMPOSITES de SCILAB sont constitués de tout ou partie du LOGICIEL que vous avez mis en interface avec un logiciel, un progiciel ou une boîte à outils dont vous êtes propriétaire ou ayant droit.

3- Objet et conditions de la licence portant sur le LOGICIEL

- a) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent, gratuitement, à reproduire sur tout support présent et à venir le code source et/ou le code objet du LOGICIEL, sans restriction, à condition de faire figurer sur toutes les copies la mention du copyright suivante : Scilab ©INRIA-ENPC.
- b) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent gratuitement à corriger les bogues éventuels, à effectuer les modifications nécessaires au portage du LOGICIEL et à procéder à toute modification ou correction fonctionnelle usuelle, à condition d'insérer un fichier patch, ou d'indiquer par tout autre moyen équivalent la nature et la date de la modification ou de la correction apportée, sur le(s) fichier(s) concerné(s) du LOGICIEL.
- c) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent gratuitement, à utiliser le code source et/ou le code objet du LOGICIEL, sans restriction, à condition de faire figurer sur toutes les copies la mention du copyright suivante : Scilab ©INRIA-ENPC.
- d) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent gratuitement, à diffuser et distribuer gratuitement ou à titre onéreux le code source et/ou le code objet du LOGICIEL y compris du LOGICIEL modifié conformément à l'article 3 b) ci-dessus, sur tout support présent et à venir, à condition :
 - de faire figurer sur toutes les copies la mention du copyright suivante : Scilab ©INRIA-ENPC.
 - de diffuser ou de distribuer le LOGICIEL sous la présente licence.

- De diffuser librement les fichiers patch ou les fichiers contenant les moyens équivalents indiquant la nature et la date de la modification ou de la correction apportée sur le(s) fichier(s) concerné(s) du LOGICIEL.

4- Objet et conditions de la licence portant sur les LOGICIELS DERIVES

- a) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent, gratuitement, à reproduire et à modifier et/ou à traduire et/ou à adapter tout ou partie du code source et/ou du code objet du LOGICIEL, à condition d'insérer un fichier patch indiquant la date et la nature de la modification et/ou de la traduction et/ou de l'adaptation et le nom de leur auteur sur le(s) fichier(s) concerné(s) du LOGICIEL. Le LOGICIEL ainsi modifié constitue des LOGICIELS DERIVES. L'INRIA vous autorise gratuitement, à utiliser le code source et/ou le code objet du LOGICIEL, sans restriction, à condition de faire figurer sur toutes les copies la mention du copyright suivante : Scilab ©INRIA-ENPC.
- b) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent gratuitement, à utiliser le code source et/ou le code objet du LOGICIEL modifié en vertu de l'article 4-a) ci-dessus, sans restriction, à condition de faire figurer sur toutes les copies la mention du copyright suivante : « Scilab derived ©INRIA-ENPC ».
- c) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent, gratuitement, à diffuser et à distribuer à titre gratuit à des fins autres que commerciales, le code source et/ou le code objet des LOGICIELS DERIVES sur tout support présent et à venir, à condition :
 - d'indiquer clairement la mention « Scilab derived ©INRIA-ENPC » ;
 - de distribuer le LOGICIEL DERIVE sous la présente licence ;
 - de permettre aux destinataires de la distribution d'avoir accès au code source du LOGICIEL ;
 - de distribuer le LOGICIEL DERIVE sous une autre dénomination que SCILAB.
- d) Toute utilisation ou diffusion commerciale du LOGICIEL DERIVE doit être préalablement autorisée par l'INRIA et l'ENPC.

5- Objet et conditions de la licence portant sur les LOGICIELS COMPOSITES

- a) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent à reproduire et à procéder à l'interface de tout ou partie du LOGICIEL, avec tout ou partie d'autres logiciels, progiciels ou boîtes à outils dont vous êtes propriétaires ou titulaires des droits, afin d'obtenir des LOGICIELS COMPOSITES.
- b) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent gratuitement, à utiliser le code source et/ou le code objet du LOGICIEL inclus dans le LOGICIEL COMPOSITE, sans restriction, à condition de faire figurer sur toutes les copies la mention du copyright suivante : « logiciel composite utilisant les fonctionnalités de Scilab ©INRIA-ENPC ».

c) L'INRIA et l'ENPC vous autorisent, gratuitement, à diffuser et à distribuer à titre gratuit, à des fins autres que commerciales, le code source et/ou le code objet des LOGICIELS COMPOSITES sur tout support présent et à venir, à condition :

- d'indiquer clairement la mention « logiciel composite utilisant les fonctionnalités de Scilab ©INRIA-ENPC » ;
- de distribuer le LOGICIEL inclus dans les LOGICIELS COMPOSITES sous la présente licence ;
- de permettre aux destinataires de la distribution d'avoir accès au code source du LOGICIEL ;
- de distribuer le LOGICIEL COMPOSITE sous une autre dénomination que SCILAB.

d) Toute utilisation ou diffusion commerciale du LOGICIEL COMPOSITE doit être préalablement autorisée par l'INRIA et l'ENPC.

6- Limitation de garantie

Sauf mention écrite contraire, le LOGICIEL est fourni en l'état, sans aucune garantie explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation. Vous assumez tous les risques quant à la qualité ou aux effets du LOGICIEL et de son utilisation. Si le LOGICIEL est défectueux, vous assumez le coût de tous les services, corrections ou réparations nécessaires.

7- Consentement

En accédant et en travaillant sur le LOGICIEL, vous êtes présumé connaître et avoir accepté tous les droits et toutes les obligations résultant de la présente licence.

8- Effet Obligatoire

Cette licence a la valeur obligatoire d'un contrat.

Vous n'êtes pas responsable du respect de la licence par un tiers.

9- Loi applicable

La présente licence et ses effets sont soumis au droit français et aux tribunaux français compétents.

Annexe 2 : Marque SCILAB

